

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1012 portant prélèvement sur La caisse de réserve,

n° 1012

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 septembre 1939

Numéro JO

n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro

30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendre applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu à l'article 264 du décret du 39 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Vu les décrets des 5 février et 23 avril 1939 portant approbation du budget local et budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt exercice 1939) : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au versement d'une deuxième tranche de la subvention au budget spécial d'emprunt de l'exercice 1939: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Un prélèvement exceptionnel de quatre millions de francs (4.000.000) est autorisé sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du service local pour faire face au paiement d'une deuxième tranche de la contribution du budget local de 20.000.000 de francs, au budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt de l'exercice 1939. Le montant dudit prélèvement sera porté en recettes à la section II « Recettes extraordinaires du budget local de l'exercice 1929, chapitre 9, prélèvements exceptionnels sur la caisse de réserve ». Art.2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.